



N°DEC.2026/17 / DÉCISION NOMMANT DES MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES DU PARC DE LOISIRS ARMORIPARK

Le Maire de BÉGARD,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 -A-B-M du 21 avril 2006;

Vu la délibération n°2023/82 du conseil municipal en date du 3 octobre 2023, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2026/02 du 5 janvier 2026 portant création d'un régie de recettes au parc de loisirs « Armoripark » ;

Vu la décision n°2026/03 du 5 janvier 2026, portant nomination du régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 9 mars 2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur et des mandataires suppléants ;

DÉCIDE

Article 1 : DE NOMMER comme mandataires de la régie de recettes du parc de loisirs « Armoripark », à compter du 23 mars 2026, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Madame Nina HERNANDEZ MOULLEC, Madame Florence AVENEL, Monsieur Mathis GAUTIER, Madame Enola LAMARQUE, Monsieur Eric LEGAL, Monsieur Gaëtan MARTIN, Madame Erell BALCOU, Madame Célia FOURDRILIS, Madame Jeanne GEFFROY, Madame Nolwenn INFANTI, Madame Nyla MENIER et Monsieur Mathéo SILARD.

Article 2 : DE DIRE que les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon le mode de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : DE DIRE que les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06 031ABM du 21 avril 2006.

Article 4 : DE DIRE que Madame la Directrice Générale des Services et la comptable assignataire du Service de Gestion comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Article 5 : DE DIRE qu'une ampliation de la présente décision sera transmise aux intéressés.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La publicité sur le site internet, à compter du : **8 AVR. 2026**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Fait à Bégard, le 10 mars
2026**

Le Maire,
Vincent CLECH

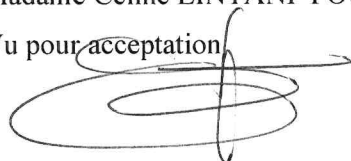
Pour le Maire,
L'Adjoint



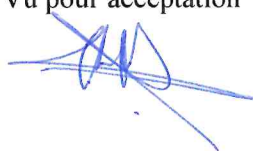
Le Régisseur
Madame Marine BOVI-BATTISTELLA
Vu pour acceptation



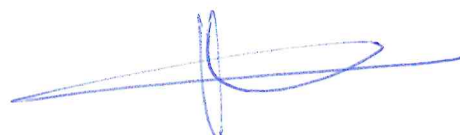
Le Mandataire suppléant
Madame Céline LINTANF POULIQUEN
Vu pour acceptation



Le Mandataire
Madame Nina HERNANDEZ MOULLEC
Vu pour acceptation



Le Mandataire suppléant
Madame Mathilde CHATRE
Vu pour acceptation



Le Mandataire
Madame Florence AVENEL
Vu pour acceptation



Le Mandataire
Monsieur Mathis GAUTIER
Vu pour acceptation



Le Mandataire

Madame Enola LAMARQUE

Vu pour acceptation



Le Mandataire

Monsieur Eric LEGAL

Vu pour acceptation



Le Mandataire

Monsieur Gaëtan MARTIN

Vu pour acceptation



Le Mandataire

Madame Erell BALCOU

Vu pour acceptation



Le Mandataire

Madame Célia FOURDRILIS

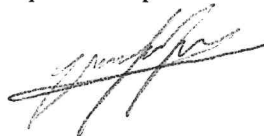
Vu pour acceptation



Le Mandataire

Madame Jeanne GEFFROY

Vu pour acceptation



Le Mandataire

Madame Nolwenn INFANTI

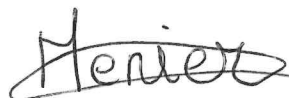
Vu pour acceptation



Le Mandataire

Madame Nyla MENIER

Vu pour acceptation



Le Mandataire

Monsieur Mathéo SILARD

Vu pour acceptation

